

# ***ASSOCIATION GYMNIQUE BOIS-ROSE***

## ***REGLEMENT INTERIEUR***

**Article 1** – Le paiement de la cotisation est à régler à l’inscription ou à la réinscription. Pour toute inscription en cours d’année (novembre-avril), le paiement dû s’élèvera au montant de la cotisation initiale défalquée de 10 € par mois de non inscription.

**Article 2** - Aucun remboursement ne sera effectué, excepté en cas de déménagement ou d’inaptitude définitive (certificat médical exigé) sur l’année sportive en cours.

**Article 3** – Toutes les pièces demandées, y compris le certificat médical, sont à fournir à l’inscription ou à la réinscription, (dernier délai le 1er entraînement). Sans le certificat médical, l’adhérent ne pourra pas commencer les entraînements.

**Article 4** – Obligation au gymnaste de se présenter aux entraînements, compétitions et manifestations.

**Article 5** – L’accès de la salle de gymnastique est interdit en dehors des heures d’entraînement et interdit aux personnes extérieures au club. Le club décline toute responsabilité en dehors des heures d’entraînement.

**Article 6** – Durant les entraînements et par mesure de sécurité l’accès à la salle de gymnastique et des vestiaires est **INTERDIT AU PUBLIC**. Dans l’intérêt du bon déroulement des cours, la présence des parents n’est pas souhaitable dans la salle et leur présence sur le plateau d’évolution est **STRICTEMENT INTERDITE**.

**Article 7** – les gymnastes doivent se présenter à l’entraînement à l’heure. L’entraîneur se réserve le droit de refuser tout enfant arrivant avec plus d’un quart d’heure de retard.

**Article 8** – Les gymnastes doivent se présenter aux entraînements avec une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique (privilégier une tenue près du corps), les cheveux attachés, sans bijoux et sans chewing-gum – Le port des lunettes est déconseillé, en cas d’accident le club ne sera en aucun cas responsable.

**Article 9** - L’accès au praticable est strictement interdit aux chaussures. Il est **INTERDIT** de manger et de boire sur le plateau d’évolution. La restauration se fait à l’extérieur du plateau, l’eau étant la seule boisson acceptée auprès de chaque agrès, lors de l’entraînement, des compétitions et toute autre manifestation.

**Article 10** – Les gymnastes sont tenus de respecter le matériel et de procéder à son rangement après les cours.

**Article 11** – Le club n’est en aucun cas responsable des vols, pertes ou bris de toute nature.

**Article 12**– Pour les gymnastes licenciés en compétition par équipe, toute absence doit être justifiée.

**Article 13** – Lors des compétitions en équipe et en individuel, les parents s’engagent à transporter eux-mêmes leurs enfants, en lieu et heures communiqués par l’entraîneur. En cas de non présentation de la ou du gymnaste, l’amende exigée par la Fédération, sera à régler par la famille

**Article 14**– après une compétition, un déplacement ou un entraînement, les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants à l’heure prévue.

**Article 15**– Tout comportement agressif, injurieux, irrespectueux envers les entraîneurs, bénévoles et membres du CA ou tout comportement discriminatoire entraînera l’exclusion temporaire, voir définitive du gymnaste. (sans remboursement de cotisation)

**Article 16**– L’adhésion d’un(e) gymnaste au sein du club implique le respect du règlement intérieur. Tout manquement à celui-ci pourra entraîner l’exclusion définitive du licencié.

**Respectez le bénévolat des membres de l’Association Gymnique Bois-Rosé.**

Signature de la(du) gymnaste

Signature des parents